

AMF QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

Parc d'Activités du Plateau

02200 PLOISY



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Affaire n° 16/1692-1

Date : 11 décembre 2018
Version n°0

Siège social - Agence Sud

ZAC Pôle Actif - 14, allée du Piot
30660 Gallargues-le-Montueux
Tél. : 04 66 35 72 60 - Fax : 04 66 35 72 79

Agence Nord

9, allée des Impressionnistes - Le Monet
BP 57269 Villepinte - 95957 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 17 78 11 - Fax : 01 48 63 82 59

AMF Qualité Sécurité Environnement

SARL au capital de 8 000€
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR 10448464917

www.amfqse.fr

Préambule

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques ICPE 1510 ; 1530, 1532, 2662 et 2663 déposée par la société AMFQSE pour le site de Ploisy (02), la MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis le 28 septembre 2018, et a rendu ses recommandations lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Le présent document expose les réponses du demandeur aux recommandations présentées dans l'avis, en respectant le plan et les thématiques suivis par l'Autorité environnementale.

Ce document est également joint au dossier d'enquête publique, afin de fournir au public des compléments d'information.

Par ailleurs, l'avis de la MRAe Hauts-de-France estime que l'étude d'impact comprend le contenu exigé par les articles R.122-5 et R512-8 du code de l'environnement.

Réponses à l'avis de l'autorité environnementale

Ci-après les éléments de réponse sur les recommandations émises par l'autorité environnementale.

Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande :

- *d'analyser l'articulation du projet avec le SCoT du Soissonnais ;*
- *de justifier la prise en compte des enjeux identifiés dans la note d'enjeux relative à la révision du plan de déplacements urbains du Soissonnais.*

Réponse : Le projet est localisé sur le parc du Plateau, listée comme espace d'activités d'intérêt régional dans le SCoT du Soissonnais. Cet espace est présenté comme favorable au développement d'industries et d'activités.

Scénarios et justification des choix retenus

Compte tenu des enjeux en termes de consommation d'espace, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en démontrant qu'il n'y a pas de solutions alternatives, en termes d'emplacement ou de conception du projet, qui minimisent les impacts sur l'environnement.

Réponse : Le projet est situé dans un espace destiné à accueillir ce type d'activités. Le projet est conçu de la même manière que les bâtiments voisins gérés sur la Zone du Plateau.

Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de mieux illustrer le résumé non technique avec des documents iconographiques.

Réponse : /

Consommation d'espace

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le dimensionnement du bâtiment et de l'offre de stationnement a été réalisé afin d'optimiser l'emprise au sol du projet et de réduire les effets de l'imperméabilisation.

L'autorité environnementale recommande d'analyser la possibilité de végétaliser les toitures et les parkings.

Réponse : La végétalisation des parkings est prévue (un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement). Toutes les surfaces non bâties et non aménagées en voie de circulation, aires de service ou de stationnement seront aménagées en espaces verts.

Par ailleurs, 15% de la surface de l'exploitation (espaces verts des parkings non inclus) ne seront pas imperméabilisées dans le cadre du projet.

Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère par une illustration avec des photomontages.

L'autorité environnementale recommande de présenter des photomontages permettant de visualiser les mesures paysagères envisagées pour l'insertion du bâtiment dans l'environnement.

Réponse : Ci-après un extrait du permis de construire permettant d'évaluer l'insertion paysagère



Milieux naturels

L'autorité environnementale recommande de préciser, les dates, nombre et méthodologie des inventaires sur la faune et la flore fondant le diagnostic écologique de 2006 afin d'en démontrer la suffisance. À défaut l'état initial devra être actualisé.

Réponse : L'analyse a été réalisée par le bureau d'études GEOGRAM dans le cadre

de l'étude d'impact originelle (jointe en annexe au dossier). Les conditions de réalisation de l'inventaire y sont précisées.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'autorité environnementale recommande de présenter une carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 aux alentours.

Réponse : La zone Natura 2000 la plus proche est à plus de 8km au sud-ouest (cf carte ci-après)



Risques naturels et technologiques

L'autorité environnementale recommande de présenter une cartographie de superposition des effets thermiques avec les enjeux du secteur et d'y inclure une légende pour les différents effets.

Réponse : /

L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures pour garantir le confinement d'un incendie dans l'enceinte du site.

Réponse : La mise en place d'un merlon en bordure nord du site, tel que décrit dans le dossier, sera présent et permettra de limiter les effets externes d'un incendie.

Santé, nuisances

L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures de contrôle des émergences sonores du site après implantation du projet et de décrire les mesures de réduction qui pourraient être mises en place en cas d'impact significatif.

Réponse : Ces mesures seront prévues par AMFQSE en tant que responsable de la réglementation ICPE sur le site.

Mobilité, transports, énergie et climat

L'autorité environnementale recommande de présenter les données et évolutions du trafic sur les routes départementales secondaires et d'évaluer les effets cumulés avec les autres projets de la ZAC.

Réponse : Tel que présenté et expliqué dans le dossier, le trafic est essentiellement dû aux mouvements liés aux livraisons, aux expéditions et à la présence de personnel. Le trafic estimé et annoncé dans le dossier est négligeable par rapport aux trafics actuels observés sur la route N2 (+2% attribuable au projet). Les trafics actuels sur les axes secondaires ont été décrits dans le dossier, permettant de constater que les trafics annoncés pour ce projet sont négligeables par rapport au trafic actuellement connus

Concernant la desserte locale, un comptage établi pour la RD172 au niveau de la Ferme de Cravançon en septembre 1999 fait état d'un trafic journalier moyen d'environ 600 véhicules/jour (576 véhicules/jour dans le sens RN2/Chaudun et 621 Véhicules/jour dans le sens Chaudun/RN2).

On peut estimer le trafic actuel de la ZAC de la manière suivante :

- Trafic en 1999 : 600 véhicules/j
- Trafic actuel estimé de la ZAC :
 - 220 mouvements de PL/j liés à l'activité du bâtiment A
 - 380 mouvements de VL/j liés aux salariés de la ZAC (180 salariés dans la zone selon les données de la Communauté de Communes)
 - 400 mouvements de PL/j pour les activités des entreprises de la ZAC (bâtiment A exclus). Ce chiffre est une estimation pour les 4 autres bâtiments logistiques de la ZAC
- Total à l'heure actuelle : 1090 véhicules/jour

Voies de communication	Trafic moyen journalier en 1999	Trafic moyen journalier estimé de la ZAC en 2018	Prévisions de trafic généré par le site	Augmentation du trafic attribuable au projet
RD172	600 véhicules/jour	1600 véhicules/j	380/j	+23,7%

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures envisagées pour faciliter le recours aux transports en commun, cheminements doux (comme, par exemple, l'installation d'abris à vélo...), ou au covoiturage par le personnel.

Réponse : Les mesures seront prises avec les futurs locataires des installations (AMFQSE conservant la charge de la réglementation ICPE sur site). La mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise ou de dispositions communes en matière de covoiturage entre locataires du site pourront être discutés au moment venu.

L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures de réduction ou de compensation des émissions de gaz à effet de serre induites par le trafic routier lié au projet, par exemple la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable.

Réponse : Des contraintes techniques supplémentaires existent pour les installations à autorisation pour la pose de panneaux solaires (Définies dans l'arrêté du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). L'exploitant pourra étudier dans le futur la pertinence technique et économique de la pose de panneaux.